



**Arrêté temporaire n°2026-114
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA SAUDRUNE, du 5 jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO (Seysses)

Maire de Seysses,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par SPIE BATIGNOLLES MALET demeurant 30 avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE représentée par Monsieur Boris GIACOMINI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 05/05/2026
CHEMIN DE LA SAUDRUNE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 05/05/2026, 8h00-16h00, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 8h00-16h00 CHEMIN DE LA SAUDRUNE, du 5 jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO (Seysses).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE BATIGNOLLES MALET.

Article 3

Maire de Seysses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Seysses, le 15 avril 2026
Maire de Seysses

Jerôme BOUTELOUP

DIFFUSION:

- SPIE BATIGNOLLES MALET
- ARRETE CIRCULATION

ANNEXES:

Route barrée pour une réfection de trottoir

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.